



Travail et allaitement

Par **MarieCastel**, le **19/02/2021** à **13:28**

Bonjour,

J'ai quelques questions concernant la poursuite de l'allaitement après la reprise du travail.

J'ai lu plusieurs textes parlant de la possibilité d'allaiter son enfant au travail, mais je ne trouve rien de clair concernant les mamans qui ne peuvent pas faire venir leur enfant sur leur lieu de travail.

C'est mon cas : mon bébé de 6 mois est en crèche à une dizaine de minute de mon travail.

Mes 3 questions sont les suivantes :

1/ Ai-je le droit de me rendre à la crèche pendant mes horaires de travail pour allaiter mon bébé ?

2/ "L'heure d'allaitement", doit-elle obligatoirement être scindée en 2 périodes de 30 minutes, ou puis y consacrer 1h en continu ?

3/ Si je tire mon lait au travail, y a-t-il des caractéristiques minimales sur le local que l'employeur doit me mettre à disposition, comme pour le local d'allaitement ?

Merci pour vos réponses !

Par **youris**, le **19/02/2021** à **14:03**

bonjour,

voir ce lien sur ce sujet:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1769>

Vous avez droit à une réduction de votre temps de travail d'1 heure par jour répartie en 2 périodes :

30 minutes pendant le travail du matin

30 minutes pendant l'après-midi

En l'absence d'accord avec l'employeur, cette période est placée au milieu de chaque demi-journée de travail.

Les temps de pause ne sont pas rémunérés (sauf [dispositions conventionnelles](#) contraires).

Cette période d'allaitement est réduite à 20 minutes si votre employeur met à disposition des salariées un local dédié à l'allaitement (à l'intérieur ou à proximité des locaux affectés au travail).

Tout local dédié à l'allaitement doit respecter des normes strictes en matière de santé et sécurité au travail.

L'entreprise qui emploie plus de 100 salariées peut être mise en demeure d'installer dans son établissement (ou à proximité) un tel local.

donc si votre entreprise emploie 100salariés ou moins, l'employeur n'est pas obligé d'installer un local dédié à l'allaitement.

salutations

Par **P.M.**, le **19/02/2021** à **15:29**

Bonjour,

Je vous propose ces dossiers :

- [n° 1](#)

- [n° 2](#)